

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

* * * *

L'An deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal RAPET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 17/11/2022

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 17/11/2022

Etaient présents : Pascal RAPET, Sonia TERRIEN-FAUBET, Jean-Pierre TAROT, Adélaïde SICAIRES-CHAUVINEAU, Gérald DANGUY DES DESERTS, Serge AUGÉARD, Clarie GOSSET de la ROUSSERIE, Olivier BOITIER, Marie-Alice DUBOUILH, Mathilde BEDOURET, Laëtitia FAUBET, Axel DUCOS

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Sonia TERRIEN-FAUBET

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2022

II. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) ET DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

M le Maire rappelle le contexte qui a conduit à la fermeture de la mairie en juillet dernier et indique avoir rencontré M le Sous-préfet le 7 septembre dernier pour évoquer les circonstances, le projet intégrant l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. M le Sous-Préfet a assuré de son soutien au projet de mise en sécurité et restructuration de la mairie, rappelant l'urgence et la nécessité de réintégrer au plus vite les services administratifs dans ses locaux, la salle des mariages et du conseil municipal.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la mise en sécurité et la réhabilitation visant à la mise en sécurité de l'immeuble, la restructuration et de l'amélioration de la performance énergétique,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet.
- D'autoriser M le Maire à solliciter une subvention au titre de la « Dotation de soutien à l'investissement public local » (DSIL) ainsi que la « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) selon le plan de financement suivant :
 - D'autoriser M le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études et avant-projet, comme suit :

1 / Montant travaux HT	375 400 €
TVA 20%	75 080€
Montant travaux TTC	450 480 €
2 / Aléas 5% HT	18 770 €

Aléas 5% TTC 22 524 €

3 / Montant honoraires HT 30 678 €
 Montant honoraires TTC 36 813.60 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES HT	MONTANTS PREVISIONNEL HT + 5% aléas	DETAIL DES RECETTES HT	MONTANTS SOLLICITES HT
- TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET REHABILITATION DE LA MAIRIE & - RENOVATION THERMIQUE, TRANSITION ENERGETIQUE, DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	394 170	DSIL 60%	236 502
EFFICACITE ENERGETIQUE		DEPARTEMENT 40%	49 953
ENERGIE RENOUVELABLE		DEPARTEMENT 40%	13 600
ADEME		16%	7 167
REHABILITATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12 000	DEPARTEMENT 30%	3 600
		CRTE	-
		COMMUNE 22%	86 948
TOTAL DEPENSES HT	394 170	TOTAL RECETTES	394 170

2

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Pour : 6 Contre : 6 Laëtitia FAUBET, Sonia FAUBET-TERRIEN, Serge AUGÉARD, Clarie GOSSET de la ROUSSERIE, Olivier BOITIER, Marie-Alice DUBOUILH Abstention : 0
--

- VALIDE le projet de mise en sécurité et restructuration de la mairie,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet.
- AUTORISE M le Maire à solliciter une subvention au titre de la « Dotation de soutien à l'investissement public local » (DSIL) ainsi que la « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) selon le plan de financement détaillé ci-dessus, à solliciter d'autres co-financement le cas échéant et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

III. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2022

Considérant la nécessité de corriger les écritures des exercices antérieurs concernant l'opération de création d'un centre d'incendie et de secours de Cadillac – Béguey ;

Considérant la demande suivante de la trésorerie :

- *Au regard des amortissements pratiqués en 2020, il convient d'intégrer les travaux du SDIS pour le montant du solde de la subvention, par l'émission d'un **mandat d'ordre budgétaire au compte 27638-041** et un **titre d'ordre budgétaire au compte 168758-041**. Il convient de faire le mandat et titre pour le montant de la subvention (amortissements déjà pratiqués déduits).*

- *La correction des mandats erronés ne s'appliquera donc que sur la partie non amortie, il convient d'émettre un **titre annulant des mandats sur exercices clos au compte 204172** et émettre un **mandat au compte 168758** ».*

Il convient d'effectuer les écritures suivantes :

SECTIONS	SENS	IMPUTATIONS	CREDITS OUVERTS	CREDITS REDUITS
INVESTISSEMENT	DEPENSES	27638 Chap.041 - OPFI / ordre	-	11 792.65
INVESTISSEMENT	DEPENSES	168758 Chap.16 - OPFI	-	11 792.65
INVESTISSEMENT	DEPENSES	204172 Chap. 204 OPNI	19 858.25	-
INVESTISSEMENT	RECETTES	168758 Chap.041 OPNI / ordre	-	11 792.65
INVESTISSEMENT	RECETTES	204172 Chap. 204 OPFI / ordre	8 065.60	-

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget 2022 prévoyant les écritures détaillées ci-dessus.

IV. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000

La Garonne est classée « Natura 2000 » de la source à l'estuaire et le SMEAG est la structure animatrice de la totalité du fleuve.

Dans ce dispositif, deux outils de contractualisations existent : les chartes et les contrats. Ces derniers permettent de réaliser des travaux de restauration écologique sur des parcelles incluses dans le périmètre N2000 (comme la parcelle de Virelade), par le biais de financements européens.

Depuis l'acquisition de la parcelle en bord de Garonne en 2018, des échanges réguliers ont lieu entre le SMEAG et la commune pour visualiser les possibilités de valorisation écologique de cet espace dégradé.

En 2019, un diagnostic écologique porté par le SMEAG a été réalisé et a révélé un potentiel écologique intéressant pouvant mener à un contrat N2000 financé à hauteur de 80% (avec 20% d'autofinancement, donc à charge de la commune).

Ancienne peupleraie non entretenue en bordure de la Barbouse et de la Garonne, face à l'île Raymond et incluse au sein du site Natura2000, entourée de parcelles agricoles plus ou moins entretenues.

Extrait du diagnostic écologique réalisé par le SMEAG en septembre 2019 sur la zone NATURA2000 : « La frênaie constitue un habitat d'intérêt communautaire et une zone humide réglementaire, induisant un enjeu fort de conservation. Par ailleurs, cet habitat abriterait potentiellement deux espèces floristiques protégées confirmant l'intérêt de cet espace et la nécessité de sa conservation. Une gestion appropriée de ces espèces est à envisager à l'échelle globale pour limiter les impacts négatifs sur les cortèges indigènes et paraît même pressante au vu des enjeux évoqués au niveau de la ripisylve. »

Les objectifs du projet d'aménagement du site sont les suivants :

- Apporter de la plus-value écologique à la parcelle N2000 en recréant un habitat propice aux espèces animales presque disparues et en recréant une végétation naturelle typique de bord de Garonne
- Mettre en avant le patrimoine environnement de Virelade
- Inviter les usagers à se rapprocher de la Garonne pour en découvrir la vue et ses richesses naturelles.
- La parcelle restera boisée avec une ouverture pour un cheminement doux au travers d'espaces alvéolés.
- La qualité du boisement devra retrouver la typicité d'une zone rivulaire avec l'enlèvement de quelques peupliers et la plantation d'espèces hygrophiles comme le frêne élevé, l'aulne glutineux et/ou les saules.
- La lutte contre les espèces invasives pourra être réalisée par le personnel de la mairie et/ou faire l'objet d'animations ou de chantiers participatifs. Une vigilance accrue devra être conduite les 2-3 premières années du fait de la mise à nue des terrains par arrachage.

Dans le cadre de la souscription à un contrat N2000, les travaux de restauration du site suivants ont été identifiés :

- Travaux de restauration :

- Arrachage de peupliers pour faire des puits de lumière et des arbres morts
- Arrachage des espèces invasives et nivellement du sol pour la réalisation de 3 cuvettes qui deviendront naturellement des zones humides
- Nettoyage des déchets sur la parcelle
- Communication et sensibilisation des actions menées sur le site avec des panneaux pédagogiques pour adultes et enfants

- Entretien de la parcelle

- Création d'une haie champêtre en bordure de la zone, en haut du talus, pour éviter les passages
- Plantation d'espèces (frêne élevé, l'aulne glutineux et/ou les saules) pour consolider les berges
- Lutte contre les espèces invasives

▪ Coût et financement de l'opération

1. Travaux de restauration : 18 840 € HT
 - Coupe des arbres sélectionnés
 - Reprise et terrassement des 3 zones humides
2. Communication et sensibilisation du site : 9 825 € HT
 - 1 panneau de départ et 5 stations d'interprétation (1 Table bi-pied (accueil) 100x75 cm, 1 Borne 3 cubes verticaux, 3 Pupitres simples 60x40 cm, 1 Table bipied 80x50 cm)
 - + Option conception rédactionnelle
 - + Option conception graphique : prise en main, plan de site et mise en page du visuel
 - + Option création d'illustrations ou schémas pédagogiques
3. Entretien de la parcelle
 - Plantation d'une haie (se rapprocher de la pépinière de l'île Raymond ou faire du bouturage ou se rapprocher des chasseurs qui peuvent obtenir des aides pour la réalisation de haies) : 0

- Plantation de 50 arbres pour consolider les berges : 1 500 € HT
- Lutte contre les espèces invasives : 0,1 Temps plein d'agent municipal ou organisation d'un chantier participatif

TOTAL pris en charge à 80% par N2000 : 28 665 € HT

Reste à charge 5 700€ HT + entretien

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE le projet tel que présenté
- AUTORISE le maire à effectuer la demande de subvention
- AUORISE le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à la réalisation du projet
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023

V. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable à l'avancement de grades des agents proposés promouvables et conformément aux Lignes Directrices de Gestion,

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de Grade établi pour l'année 2022. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création et/ou la suppression d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression et la création des emplois comme suit :

SUPPRESSION DES EMPLOIS	CREATION DES EMPLOIS
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – temps complet	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe - temps complet
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - temps complet	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - temps complet

5

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/12/2022, PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VI. MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE AU DEPART A LA RETRAITE DES AGENTS COMMUNAUX

Vu la loi 84-53 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la politique sociale de la commune de Virelade en directions des agents

Considérant la volonté du Maire d'accompagner les agents communaux lors de leur départ à la retraite en leur octroyant une somme correspondant à un mois de traitement indiciaire brut, versée par mandat administratif

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de verser à chaque agent retraité radié à compter du 01/12/2022 une gratification équivalente à un mois de traitement indiciaire brut sur la base d'un arrêté nominatif,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette affaire et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DIT que la dépense sera imputée au budget de la commune.

VII. ADOPTION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au contrôle de légalité.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise à disposition.

Après présentation du rapport,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 4

Laëtitia FAUBET, Marie-Alice DUBOUILH, Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU, Clarie GOSSET de la ROUSSERIE

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021

DECIDE de mettre en ligne, dans la mesure du possible le rapport et sa délibération

VIII. ADOPTION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente le rapport du délégataire du service public d'assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIEA des 2 rives).

Il précise que le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au contrôle de légalité.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise à disposition.

Après présentation du rapport,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Clarie GOSSET de la ROUSSERIE

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021

DECIDE de mettre en ligne, dans la mesure du possible le rapport et sa délibération

IX. SOUTENONS LA CULTURE DE LA VIGNE ET DU VIN EN FRANCE ET DANS NOS TERRITOIRES

M le Maire présente la lettre ouverte adressée par la Fédération des Grands vins de Bordeaux le 14/10/2022, demandant le soutien des municipalités à la viticulture.

« La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays. Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux vellétés de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisme de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière ».

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Pour : 10

Contre : 1

Marie-Alice DUBOUILH

Abstention : 1

Adélaïde SICAIRECHAUVINEAU

RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;

RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;

APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;

APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

QUESTIONS ORALES

Laëtitia FAUBET :

- Bilan financier du Festival Musica Vir'Live

Réponse d'Adélaïde SAICAIE-CHAUVINEAU : Cette année correspondant à la meilleure année du festival. Ce dernier a coûté 33 874€.

- Demande d'accès eu compte rendu du rapport de contre-expertise de la mairie

Réponse de M le Maire : Comme indiqué lors de la dernière séance, le rapport est disponible à la consultation, en mairie.

- Arrêté de péril immeuble re Dansperre

Réponse de M le Maire : Cet arrêté aurait dû être pris il y a quelques années, avant que l'immeuble ne se dégrade autant, rendant possible des réparations. Aujourd'hui, la seule issue est la démolition mais qui n'est pas autorisé par l'expert ni le Tribunal administratif. Selon notre conseil juridique, en cas de défaut de la propriétaire, la commune devrait prendre en charge les réparations. Une solution qui n'est pas satisfaisante et qui impactera lourdement le budget communal.

- Quelles actions sont mises en place en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie ?

Réponse de M le Maire : Des diagnostics vont être réalisés par le SIPHEM sur les bâtiments communaux. Cela doit passer par la rénovation énergétique des bâtiments publics. Nous avons débuté cette réflexion avec le bâtiment de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- Interpellation d'administrés par le biais de la boîte à suggestion, disponible en ligne.

- Question suite à la publication d'un article dans la presse locale sur les taux d'endettement des communes, dont Virelade alors qu'aucune infrastructure n'a été réalisée ces dernières années ?

Réponse de M le Maire : En raison d'emprunts contractés pour les travaux de l'école et pour des acquisitions immobilières : 1 rue l'Escloupey, 2 rue Mounine, les ruines de Nodoy, la capacité d'emprunt est limitée et par voie de conséquence les travaux importants tel que la voirie.

Réponse de Clarie GOSSET DE A ROUSSERIE : Dans ce cas il serait intéressant d'envisager la vente des immeubles en ruine rue Nodoy avec un projet de mise en valeur.

- Problème de panne électrique rue l'Escloupey

Réponse de M le Maire : Les pannes ont été immédiatement signalées au SDEEG.

- Installation de vidéo surveillance

Réponse : l'installation de vidéo surveillance est très complexe à mettre en place. M le Maire a déjà échangé sur le sujet avec les services de Gendarmerie.

- Suggestion de mettre en ligne des annonces de particuliers

Réponse : Le site officiel de la mairie ne peut accueillir des annonces de particuliers mais orienter vers les sites d'annonces spécialisés.

- Dangerosité RD 1113 et rue Lagrave.

Réponse : J'ai reçu l'administré en question et nous avons échangés sur la problématique.

Séance levée à 21h50